



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_03_70
Portant saisine du Tribunal administratif de Bordeaux aux fins de désignation d'un expert

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.511-19 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT le signalement des occupants du bâtiment situé [REDACTED] 33185 Le Haillan [REDACTED] de graves désordres affectant l'habitation,

CONSIDERANT Le constat effectué sur place par un agent assermenté de la commune du Haillan ainsi que le rapport établi mettant en évidence une dégradation importante dudit bâtiment,

CONSIDERANT le tribunal administratif de Bordeaux compétent pour la désignation d'un expert en vue de constater l'état de péril imminent de l'immeuble,

CONSIDERANT la demande adressée par courrier de Madame La Maire au tribunal administratif de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : DE SAISIR le tribunal administratif de Bordeaux afin qu'il soit procédé à la désignation d'un expert chargé d'examiner l'immeuble [REDACTED]
[REDACTED]

Article 2 : DE DEPOSER ET DE SIGNER la requête correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'instruction de cette procédure.

Article 3 : DE SOUMETTRE cette décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 09/03/2026

La Maire,
Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.